

DIAGNOSTIC D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF **DANS LE CADRE D'UNE CESSION IMMOBILIERE**

Afin que le service assainissement puisse traiter votre demande, veuillez compléter le formulaire suivant et le retourner par courrier ou par mail :

Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs
2, rue du Serein
89800 CHABLIS

☎ : 03.86.18.91.16

@ : assainissement@3cvt.fr et assainissement4@3cvt.fr

En l'absence de formulaire complété, le SPANC ne pourra pas intervenir.

La présence, du demandeur/propriétaire ou d'une tierce personne désignée par le demandeur/propriétaire, est indispensable le jour de la visite.

1- DEMANDEUR

Nom et prénom du demandeur *:

En qualité de *: ☐ propriétaire ☐ autre (préciser) :

Raison sociale *:Siret *:

Téléphone *:

Mail *:

Nom et adresse du notaire ou agent immobilier chargé de la vente :

.....

2- PROPRIETAIRE

Nom et prénom du propriétaire *:

Ou raison sociale *:Siret *:

Adresse actuelle (propriété principale-adresse de facturation) *:

Code postale *:Commune *:

Date de naissance *:Lieu de naissance *:

Téléphone *:Mail *:

Ma nouvelle adresse :

3- LIEU DE L'INTERVENTION

Adresse *:

N° de parcelle et de section *:

Date de la construction :

Date de l'installation de l'assainissement non collectif :

Type d'habitation *: ☐ principale ☐ secondaire ☐ autre (préciser) :

Nombre de pièce d'eaux à contrôler *:

Nombre d'habitants *:Nombre de chambres *:Nombre de pièces principales *:

Existence d'un puits sur la parcelle :

4- REDEVANCE ET DELAIS

Conformément aux délibérations 82 Bis/2024 du 27/06/2024, la présente demande donnera lieu à une facturation de redevance d'un montant 300 € par habitation comportant jusqu'à 12 points d'eau et de 200 € par tranche de 10 points d'eau supplémentaires, adressée au propriétaire. Le règlement s'effectue au Service de Gestion Comptable de Chablis (trésor public).

Toute contre-visite réalisée à la demande du demandeur/propriétaire sera facturée 100 €.

A la réception de la demande, le SPANC réalise une visite de contrôle. Le rapport de contrôle de l'ANC sera envoyé au demandeur dans un délai de 4 semaines maximum à compter de la date de la visite. Il pourra être transmis par courrier ou par mail, selon le souhait du demandeur.

5- OPTIONS

Un passage caméra peut être réalisé sur vos canalisations à la demande après contrôle pour un supplément de 20 € de l'heure.

☐ Je souhaite réaliser un passage caméra

6- ENGAGEMENT

Le propriétaire/le demandeur certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus. Le demandeur/le propriétaire s'engage à rendre accessible l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif le jour de la visite.

Le propriétaire/le demandeur s'engage à prendre connaissance du règlement du service d'assainissement non collectif disponible par simple demande auprès de la Communauté des Communes Chablis Villages et Terroirs ou sur son site internet.

Fait à :, le

Signature

* Champs obligatoire